

LISTE DES PROMOUVABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024

- Se connecter à CIRIL via l'accès : <https://portail-carrieres.cdg-64.fr> (navigateur « Chrome »).
- Autoriser les conditions de sécurité en cliquant sur « Paramètres avancés » et « continuer vers le site ciril ».
- Renseigner l'identifiant et le mot de passe de la collectivité ou établissement public.



The screenshot shows the CIRIL login interface. At the top, there is a header with the CIRIL logo and the text 'INSTITUT DE SOLUTIONS'. Below this, there is a navigation bar with 'GAMME CIVIL'. The main content area is titled 'SAISISSEZ VOS IDENTIFIANTS' and contains two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe'. Below these fields is a 'Connexion' button and a link for 'Mot de passe oublié ?'.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Pour comprendre la constitution de la liste des promouvables : se référer au paragraphe « comment comprendre la liste des promouvables ? » en page 6.
- **Avancements de grade en catégorie B** : suite à la réforme de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022, des règles transitoires étaient applicables pour les avancements de grade 2023. Le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 permet l'application de ces règles transitoires sans limitation dans le temps. Consulter la note explicative « AVG-Dispos transitoires-CatB », téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion (espace collectivités) dans l'onglet « Carrières et RH - Avancements
- **Cas des agents intercommunaux** : la liste des promouvables est téléchargeable uniquement dans la collectivité principale de l'agent. Pour obtenir la liste dans la ou les autres collectivités, il conviendra d'en faire la demande auprès du pôle gestion statutaire par courriel (Statut@cdg-.fr).
- **Obtenir les projets d'arrêtés d'avancement de grade** : Renvoyer la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade sur la base de la liste des promouvables (dûment complétée et signée par l'autorité territoriale) au Centre de Gestion **uniquement** par courriel (Statut@cdg-64.fr).
Pour tous les fonctionnaires proposés après examen professionnel, transmettre une copie de l'attestation de réussite.
Les décisions d'avancement de grade pourront être transmises au Centre de Gestion jusqu'au 30 septembre 2024.
- Après examen des propositions de nomination, le Centre de Gestion vous transmettra les **projets d'arrêtés correspondants** pour vous permettre d'acter les décisions d'avancement de grade.

I. TÉLÉCHARGER LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

- En vous connectant au portail CIRIL, la page d'accueil ci-dessous apparaît.
- Pour accéder à la liste des agents promouvables à l'avancement de grade, il convient :
 - de se positionner sur l'onglet « **Collectivité** »
 - de cliquer sur le lien « **Avancement de grade 2024** ».

The screenshot displays the CIRIL portal interface. At the top left, the logo 'civil RESSOURCES HUMAINES' is visible. The top right corner contains links for 'Versions' and 'Déconnexion'. Below the logo, there are navigation tabs: 'Collectivité' (highlighted with a red box), 'Le personnel', and 'Le statut'. A left sidebar contains 'Ma collectivité' and 'Traitements collectifs'. The main content area is titled 'PAGE D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITÉ'. It features a section for 'Traitement collectif en préparation' with a link 'Avancement de grade 2022 - Règles transitoires' highlighted by a red box. Below this is a 'Messages' section with two entries from Aurélie SEMMAU. The first message has the subject 'Bienvenue!' and an attached PDF file 'PORTAIL COLLECTIVITES-CIRIL - MAJ 21-10-21.pdf'. The second message has the subject 'Avancement d'échelon - Projets d'arrêtés'.

Modèle écran 2022

- Pour connaître les noms et prénoms des agents promouvables : cliquer sur le lien « **Liste des agents promouvables** ».

civil
RESSOURCES HUMAINES

Versions Déconnexion

Collectivité Le personnel Le statut

Ma collectivité

Traitements collectifs

- Préparer les avancements de grade
- Arrêtés valides

PRÉPARER LES AVANCEMENTS DE GRADE

- Avancement de grade 2022 - Règles transitoires

Liste des agents promouvables

Dernière édition le 24/06/2022

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades : % **Affecter**

Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.
Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur sous réserve que la délibération le prévoit.

Enregistrer **Annuler**

En application du principe d'unicité, la collectivité ne peut établir qu'un tableau d'avancement par grade au cours d'une année civile.
Cliquez sur Liste des promouvables pour obtenir l'ensemble des possibilités d'avancement.
Pour démarrer la procédure, cliquez sur le grade concerné.

Modèle écran 2022

- Vous disposez de 2 formats de fichiers :
 - ✓ **Important** : Ne pas télécharger le format **PDF** (le document généré en PDF comporte des anomalies)
 - ✓ **Obligatoire** : Télécharger le format **WORD** en cliquant directement sur « **Lancer** » l'édition.

Dernière édition le 24/06/2022

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades : % **Affecter**

Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.
Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur sous réserve que la délibération le prévoit.

Enregistrer **Annuler**

Filière Administrative

- Catégorie A - Groupe hiérarchique 5
 - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Propriétés de l'édition : Tableau des agents promouvables (av. grade)

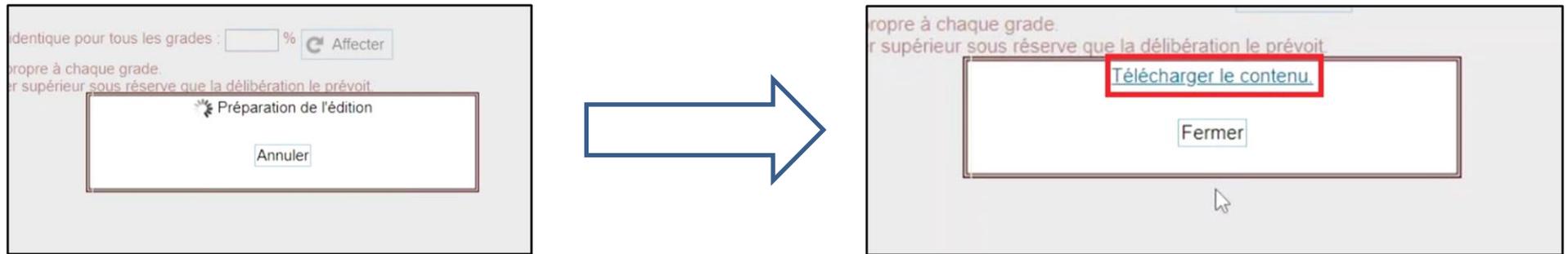
Edition

Format : PDF

Lancer

Microsoft Word icon

- Attendre que le fichier se charge puis cliquer sur « télécharger le contenu ».



- Le fichier téléchargé apparaît en bas à gauche de l'écran, cliquez dessus pour l'ouvrir.

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades : %
 Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.
 Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur.

Filière Administrative
 • Catégorie A - Groupe hiérarchique 5
 ◦ Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades d'origine	Promouvables	Inscrits	Taux de promotion	Nombre de promotions possibles	Passage en CAP
• Attaché principal		2	1	0 <input type="text"/> %	0	
• Attaché hors classe		10	3	0 <input type="text"/> %	0	

Filière Technique
 • Catégorie A - Groupe hiérarchique 5
 ◦ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades	Promouvables	Inscrits	Taux de	Nombre de	Passage en CAP

Tout afficher

II. EXAMINER LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

- **Description générale de la liste des promouvables**

Est décrite ci-après la signification des différentes colonnes constituant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade.

Les listes de fonctionnaires promouvables par avancement de grade comportent tous les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour être promus au vu des éléments transmis par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

NOM DE LA COLONNE	DESRIPTIF
IDENTITÉ	Nom et Prénom N° matricule CIRIL Age
GRADE	Situation administrative de l'agent avant avancement de grade Mention de la qualité d'agent intercommunal, le cas échéant Temps de travail
DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	Date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement de grade pour être proposé à l'avancement de grade
DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	Permet d'indiquer le choix retenu par l'autorité territoriale
DATE D'AVANCEMENT RETENUE	Permet d'indiquer la date d'avancement de grade retenue par l'autorité territoriale
RANG	Si plusieurs fonctionnaires sont proposés pour l'avancement à un même grade , l'autorité territoriale doit déterminer un ordre de priorité. Dans la limite des taux de promotion promus/promouvables fixés par l'organe délibérant, les promotions au grade supérieur sont prononcées dans l'ordre de classement. Il convient également de prendre en compte les règles de quotas. Ces dernières sont indiquées lors de la présentation du grade d'avancement.
OBSERVATIONS	Si l'agent est proposé après examen professionnel, indiquer « examen professionnel »

▪ **Comment comprendre la liste des promouvables**

- Chaque agent promouvable est inscrit sur la liste.
- Pour chaque agent, il peut apparaître sur une ou plusieurs lignes qui vont dépendre de la situation administrative de l'agent au cours de l'année. Ci-après, les différents cas possibles :

L'agent apparaît sur une seule ligne	
▪ L'agent est promouvable uniquement avec l'examen professionnel	<i>Exemple n°1</i>
ou	
▪ L'agent est promouvable uniquement à l'ancienneté (grades accessibles sans condition d'examen professionnel)	<i>Exemple n°2</i>
L'agent apparaît sur deux lignes	
▪ L'agent est promouvable avec examen professionnel et sans examen professionnel à la même date	<i>Exemple n°3</i>
ou	
▪ L'agent est promouvable avec examen et sans examen professionnel à des dates différentes	<i>Exemple n°4</i>
ou	
▪ L'agent est promouvable avec examen professionnel à des dates différentes	<i>Exemple n°5</i>
L'agent apparaît sur plusieurs lignes	
▪ L'agent est promouvable avec examen professionnel et sans examen professionnel à des dates différentes	<i>Exemple n°6</i>
ou	
▪ L'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes	<i>Exemple n°7</i>
ou	
▪ L'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes et des dates différentes	<i>Exemple n°8</i>

- **Exemple n°1 : Cas où l'agent ne peut être proposé que s'il a obtenu un examen professionnel**

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe						
IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE (1)	DATE D'AVANCEMENT RETENUE (2)	RANG (3)	OBSERVATIONS (4)
AGENT N°1	Adjoint technique territorial Temps partiel (tranche des 80) à 80.00 %	01-01-2024	Oui / Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						

- **Exemple n°2 : Cas où l'agent peut être proposé à l'ancienneté (grades accessibles sans condition d'examen professionnel)**

Grade d'avancement : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Auxiliaire de puériculture de classe normale Temps complet	15-04-2024	Oui/Non			

- **Exemple n°3 : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade via différentes voies à la même date**

- Avancement de grade **avec examen professionnel** possible à compter du 01/01/2024
- Avancement de grade **sans examen professionnel** possible à compter du 01/01/2024

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
	Doit être titulaire d'un examen professionnel					
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			

○ **Exemple n°4** : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade via différentes voies à des dates différentes

- Avancement de grade **avec examen professionnel** possible à compter du **01/01/2024**
- Avancement de grade **sans examen professionnel** possible à compter du **01/11/2024**

Grade d'avancement : Animateur principal de 2^{ème} classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Animateur Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						
AGENT N° 1	Animateur Temps complet	01-11-2024	Oui/Non			

○ **Exemple n°5** : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade s'il a obtenu l'examen professionnel mais à des dates différentes

- L'agent est promouvable **avec** examen professionnel dès le 01/01/2024.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 20/09/2024 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec examen professionnel.

Grade d'avancement : Agent social territorial principal de 2^{ème} classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Agent social Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h	01-01-2024	Oui/Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						
AGENT N° 1	Agent social Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h	20-09-2024	Oui/Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						

○ **Exemple n°6 : Cas où l'agent est promouvable avec et sans examen professionnel à plusieurs dates**

- L'agent est promouvable **avec** ou **sans** examen professionnel dès le 01/01/2024.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 01/07/2024 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec et sans examen professionnel

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-07-2024	Oui/Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-07-2024	Oui/Non			

○ **Exemple n°7 : Cas où l'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes**

- L'agent peut avancer s'il remplit l'une des **3 conditions statutaires**.
- Le logiciel propose une ligne pour chacune des conditions : la collectivité remplit la ligne correspondant à la situation de l'agent.

Grade d'avancement : Attaché hors classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...						

○ **Exemple n°8 : Cas où l'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes et à plusieurs dates**

- L'agent peut avancer s'il remplit l'une des 3 conditions statutaires dès le 01/01/2024.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 01/06/2024 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec chacune des conditions statutaires.

Grade d'avancement : Attaché hors classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2024	Oui/Non			
Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...						

Important :

Vous ne devez sélectionner qu'une seule voie et/ou date d'avancement

Si un agent ne figure pas dans les listes de promouvables et qu'il remplit les conditions réglementaires, vous pouvez l'ajouter directement « à la main » dans la liste des promouvables.

III. ÉTAPES À RESPECTER AVANT DE PRONONCER UN AVANCEMENT DE GRADE

La nomination d'un fonctionnaire par avancement de grade suppose, en amont, de la part de la collectivité, le respect de certaines étapes.

1- L'établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les décisions d'avancement de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans la collectivité ou l'établissement public (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Pour en savoir plus sur l'établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG), consulter la notice « L'avancement de grade : notions générales » téléchargeable sur le site Internet du Centre de Gestion (Espace collectivités) – Onglet « Carrières et Rh » - « Carrière des fonctionnaires » - « Avancement ».

2- La fixation des taux de promotion d'avancement de grade

Afin d'encadrer le nombre d'avancements dans un grade, l'assemblée délibérante a l'obligation de fixer des taux de promotion pour chaque grade d'avancement (exemples : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; adjoint administratif principal de 1^{ère} classe...), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La fixation des taux de promotion d'avancement de grade nécessite :

- au préalable, la saisine du Comité Social Territorial (CST) pour avis.
 - Le CT intercommunal placé auprès du Centre de Gestion a rendu un avis favorable de principe le 6 juillet 2007 pour toutes les délibérations fixant des taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades. Pour les collectivités en relevant, il est inutile de saisir à nouveau le CST avant de délibérer lorsque la collectivité retient des taux de 100%.
 - La validité de la délibération fixant les taux d'avancement n'est pas forcément limitée dans le temps. Il est possible de fixer les taux sans limitation de durée. Il faut cependant procéder régulièrement à l'actualisation de la délibération en fonction de l'évolution des effectifs de la collectivité et de la publication des textes réformant les carrières des fonctionnaires.
- Une délibération de la collectivité (après recueil de l'avis du Comité social territorial).

Des modèles de délibération sont directement téléchargeables sur le site du Centre de Gestion.

La réforme des parcours professionnels, carrière et rémunérations (PPCR datant de 2017) impose la mise à jour de la délibération fixant les taux de promotion d'avancement (exemple : pour la catégorie C, modification des grades d'avancement).

3- La création de l'emploi

1. Principe

La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement.

À un même emploi peuvent correspondre plusieurs grades.

Exemple

Emploi : Agent d'entretien polyvalent → Grades : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2. Procédure

Deux hypothèses :

- | Un emploi correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois de la collectivité : pas de délibération de création d'emploi à prendre par l'organe délibérant.
- | L'emploi correspondant au grade d'avancement n'est pas vacant au tableau des emplois : il convient de suivre la procédure ci-après :
 - créer l'emploi : délibération de l'organe délibérant pour créer un emploi correspondant au grade d'avancement,
 - supprimer l'emploi : si l'emploi d'origine de l'agent n'a plus d'utilité, il conviendra de le supprimer lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois. Cette mise à jour, réalisée par délibération, suppose en amont l'avis du Comité social territorial.

IMPORTANT

Les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi (DVE).

4- L'établissement de la liste des agents promouvables

L'établissement de la liste des agents promouvables (= liste des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade) est réalisé par l'autorité territoriale.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, cette liste est directement transmise par le Centre de Gestion.

Sur cette liste, l'autorité territoriale choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir au vue de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience tels qu'ils ressortent des fiches.

5- Les fonctionnaires retenus par l'autorité territoriale pour avancer de grade

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade.

Toutefois, le Centre de Gestion continue d'accompagner les collectivités et établissements publics affiliés dans le traitement des avancements de grade.

Ainsi, la collectivité ou l'établissement public affilié peut transmettre directement au Centre de Gestion la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade sur la base de la liste des promouvables.

Les nominations par avancement de grade tiendront compte des Lignes Directrices de Gestion et des taux de promotion arrêtés dans la collectivité ou l'établissement public.

À réception de la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade, après examen des dossiers, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, le projet d'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade ainsi que les projets d'arrêtés individuels d'avancement de grade.

6- L'établissement du tableau annuel d'avancement de grade

L'autorité territoriale fixe le tableau d'avancement de grade de l'année par arrêté, dans le respect des règles suivantes :

- Un seul tableau par an et par grade,
- Pas d'obligation d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,
- Les tableaux sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,
- La transmission obligatoire de l'arrêté fixant le tableau d'avancement de grade au Centre de Gestion afin qu'il en assure la publicité réglementaire à l'adresse de messagerie : decisions.agents@cdg-64.fr

7- La nomination des fonctionnaires par arrêté

- Les promotions sont prononcées par arrêté individuel, dans l'ordre du tableau d'avancement de grade, et au plus tôt à la date à laquelle toutes les conditions statutaires sont remplies par le fonctionnaire.
- L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.
- Les nominations interviennent en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées et dans la limite des taux de promotion fixés par la collectivité.
- L'arrêté doit être notifié au fonctionnaire concerné et classé dans son dossier individuel.
- Une copie de l'arrêté d'avancement de grade doit être transmise au Centre de Gestion pour mise à jour du dossier individuel du fonctionnaire à l'adresse de messagerie : decisions.agents@cdg-64.fr
- **Rappel** : l'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les fonctionnaires inscrits sur le tableau. Cependant, si un agent n'est pas nommé, les autres agents inscrits dans le tableau sur le même grade à un rang plus élevé ne peuvent pas être nommés.

CONTACTS

Direction Expertise juridique et
instances consultatives
Pôle Gestion statutaire

05 59 84 59 44

statut@cdg-64.fr